

ASSEMBLEE NATIONALE

25 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 49 rect.

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

« Dans les deux alinéas de l'article L. 621-7, les mots « procureur de la République » sont remplacés par les mots : « ministère public ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.